ARRÊTÉ N° 18-2023

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,
Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande formulée le 27 juillet 2023 par SASU TELNET FIBRE – 44 rue Fortoiseau 77190 DAMMARIE LES LYS
Considérant que les travaux pour des travaux de fibre optique et remplacement de poteaux par l'entreprise SASU TELNET FIBRE, nécessitent des mesures règlementant la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : La voie communale VC501 dite de la ferme neuve et la voie communale VC 504 dite de Saint Aignan à Aiguives, une largeur de 3 m sera maintenue à partir du mardi 1er août 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 de 8h à 17h.

Article 2 : : Au droit du chantier, il sera interdit de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise SASU TELNET FIBRE et la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire sera fournie et mise en place par l'entreprise SASU TELNET FIBRE – 44 rue Fortoiseau 77190 DAMMARIE LES LYS.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de l'entreprise SASU TELNET FIBRE.

Article 5: L'ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Loir et Cher à Blois 16, rue Signeulx
- M. le Commandant du Groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 à Saint Cyr Sur Loire 37542
- SASU TELNET FIBRE – 44 rue Fortoiseau 77190 DAMMARIE LES LYS

Fait à Pouillé, le 2 août 2023

Le Maire,

MAIRIE de POUILLÉ LOIR et CHER

Alain GOUTX